

Qualité

Un guide précise le codage des activités de pharmacie clinique

Publié le 31/03/23 - 10h30

Pour accompagner le déploiement des activités de pharmacie clinique dans les établissements de santé, un guide du codage est proposé. Il détaille les actes et procédures et précise cinq points d'attention.

L'Observatoire des médicaments, dispositifs médicaux et innovations thérapeutiques (Omedit) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Corse et la Société française de pharmacie clinique (SFPC) publient un [guide](#) de codification et de valorisation des activités de pharmacie clinique dans les établissements de santé. Cette proposition s'inscrit dans les obligations des pharmacies hospitalières, respecte les référentiels de bonnes pratiques et s'articule avec les indicateurs du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (Caques) ainsi qu'avec le système d'évaluation des activités de pharmacie hospitalière Unité d'œuvre de pharmacie (UO pharmacie).

Le guide distingue les actes isolés, codés à chaque fois qu'ils sont réalisés, et les procédures, codées lorsque tous les actes isolés qui les constituent sont réalisés. Cinq points particuliers concernant le codage sont à prendre en compte, précisent l'Omedit et la SFPC. Tout d'abord, ils rappellent que la conciliation des traitements n'est pas en soi une action de pharmacie clinique dans la réglementation en vigueur. À l'inverse, cette même réglementation considère que le bilan de médication est une action de pharmacie clinique. Le plan pharmaceutique personnalisé entre aussi dans cette catégorie, avec un codage particulier.

Les pharmaciens hospitaliers ont désormais la possibilité de renouveler ou d'adapter les traitements, dans le cadre d'un protocole, depuis février 2023. Le guide précise les possibilités de codage pour cette activité, ainsi que pour l'expertise pharmaceutique conduisant à la réactualisation d'un avis pharmaceutique. Enfin, les entretiens pharmaceutiques sont aussi des actions de pharmacie clinique. À la suite de ces points d'attention, l'Omedit et la SFPC dressent un tableau descriptif des actes et procédures avec la nomenclature associée. Les indicateurs de l'UO pharmacie sont également rappelés avec la pondération correspondante. Quant aux indicateurs Caques présentés, ils correspondent à ceux des régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse.

Jérôme Robillard

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>